



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Noémie Orriols

N°D2024-56-DTE

OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE NON BÂTIE - ZA PORTES DU QUERCY SUR LA COMMUNE DE MONTAYRAL - AU BÉNÉFICE DE [REDACTED]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017B-98-DTE en date du 13 avril 2017, fixant les prix des parcelles de la Zone d'Activité Portes du Quercy à Montayral ;

Vu le courrier de demande de [REDACTED] en date du 06 juillet 2023, se portant acquéreur de la parcelle BH n°49, située sur la Zone d'Activité Portes du Quercy 47500 Montayral ;

Vu la décision n°D2023-167-DTE en date du 10 octobre 2023, concernant la cession de la parcelle non bâtie de la ZA Portes du Quercy au bénéfice de [REDACTED] ;

Considérant que l'entreprise PANGEO CONSEIL située 18 Place Léo Lagrange, 47500 FUMEL à repositionné les bornes ainsi que les piquets conformément au plan de lotissement dressé en décembre 2007 ;

Considérant l'erreur de superficie constatée par PANGEO CONSEIL soit en réalité 2 157 m², au lieu de 2 270 m², la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot retire la décision n°D2023-167-DTE en date du 10 octobre 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - De retirer la décision n°D2023-167-DTE en date du 10 octobre 2023 au regard de l'erreur de superficie constatée par PANGEO CONSEIL ;

2°) - De céder à [REDACTED] demeurant [REDACTED], la parcelle BH n°49 d'une superficie totale de 2 157 m² au prix de 7 euros HT/m² pour un montant global de 15 099 euros HT soit 18 118,80 euros TTC ;

3°) - D'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20240311-D2024_56_DTE-AR
Reçu le 14/03/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 11 mars 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 14 mars 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 14 mars 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com